



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 19
Quorum : 16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/285

Convention de gestion Capa-Ville relative à l'utilisation par les services de la Capa de la station municipale de carburants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'Ajaccio utilisent quotidiennement des véhicules de service pour mener à bien leurs différentes missions. Afin d'alimenter en carburant ses véhicules, la Ville d'Ajaccio dispose de sa propre station service, située dans l'enceinte du Centre Technique Municipal à Mezzavia. Les carburants nécessaires sont livrés par un fournisseur, dans le cadre d'un marché public. Cette station-service est accessible 24 H sur 24, 7 jours sur 7, grâce à un système de badge, dont est doté chaque véhicule. Ce dispositif, pratique et fonctionnel, autorisant un ravitaillement autonome, intéresse la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien qui n'a pas d'équivalence pour le ravitaillement de ses véhicules. Aussi il est proposé une mutualisation de moyens moyennant indemnisation financière de la Ville, entre les deux entités publiques.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la signature de la convention de gestion entre la Capa et la ville d'Ajaccio relative à l'utilisation par les services de la Capa de la station municipale de carburants.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Considérant que l'utilisation partagée de la station service de la Ville d'Ajaccio avec la Capa relève d'un procédé de mutualisation de moyens dédiés au bon fonctionnement des services publics.

AUTORISE

la signature de la convention de gestion entre la Capa et la Ville d'Ajaccio relative à l'utilisation par les services de la Capa de la station municipale de carburants.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI
Page 2 sur 2